

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC**Séance du mercredi 03 décembre 2025****Délibération N° DE 2025 034**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	26	35
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
35	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, SALLE DES FETES DE CAILLAVET, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, ORTHOLAN Rosette, MIMALÉ Gérard, DUCES Philippe, RAFFIN Hubert, THEULÉ Jean Claude, LIVIERO Stéphane, DAUGÉ Jean-François, SERRALTA Brigitte, FAVAREL Guy, ARQUE Nadine, LASPORTES Bernard, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, PERES Daniel, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, BRANA Véronique, CUEILLENS Caroline, JAFFRES Victor, FAUCHÉ Gisèle, GUICHARD Gilles, COUDERC Vanessa, NARRAN Béatrice, OSPITAL Jean-Jacques, LAPLANE-SOTUM Corinne

Représentés : DOAT Jean-Pierre représenté par ORTHOLAN Rosette, THIEUX LOUIT Véronique représentée par CUEILLENS Caroline, BROSSARD Sandrine représentée par SERRALTA Brigitte, VILLENEUVE William représenté par MIMALÉ Gérard, DESENLIS Benoît représenté par COELHO Véronique, CAVALIERE Andrew représenté par CAMAZZOLA Robert, KLUCZYNSKI Lara représentée par NETO Barbara, GOULU-MARTINAT Chantal représentée par COUDERC Vanessa, CHAULET Anthony représenté par GUICHARD Gilles

Absents et Excusés : DARROUX Daniel, CAHUZAC Philippe, LABRIFFE Pierre, CANTAN Philippe, MENAL Pierrette, CAILLAVET Isabelle, CAUQUIL Axel, BRAZZALOTTO Christine, GEYRES Laurent, ANTONELLO Pierre

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Gérard MIMALÉ est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AFIN DE MENER UN PROJET

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou

de l'établissement. Il appartient donc au Conseil

emplois nécessaires au fonctionnement des services. Selon l'article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Compte tenu du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) sur le territoire, il convient de renouveler le contrat de la Chargée de Coopération territoriale (CCT) pour une durée déterminée pour poursuivre ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.

Madame la Présidente propose à l'assemblée :

De reconduire, à compter du 1^{er} avril 2026, un emploi non permanent à temps complet, dans le **grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique (A)** afin de poursuivre la mise en œuvre et l'animation de la CTG pour une **durée de trois (3) ans**.

Dans le cadre de ce projet, la Chargée de Coopération Territoriale (CCT) continuera d'exercer les missions de mise en œuvre des orientations de la collectivité en matière de développement et de redynamisation du territoire.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, Madame la Présidente informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale du GERS de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Madame la Présidente est également chargée de signer un contrat de travail.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

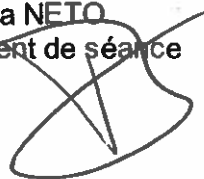
DÉCIDE :

- **Article 1** : d'adopter la proposition de Madame la Présidente.
- **Article 2** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO
Président de séance



Gérard MIMALÉ
Secrétaire de séance



Publié le 18/12/25
Transmis à la Préfecture le 18/12/25